

Mini-guide «Situations de vie» n° 1 - avril 2010

Je voudrais préparer ma retraite

Isabelle, 41 ans, salariée d'une petite entreprise, est un peu inquiète quand elle entend parler de retraite autour d'elle. Même si c'est encore loin, elle ressent bien que c'est un sujet dont elle va devoir s'occuper. Mais elle ne sait pas trop à qui s'adresser et ce qu'elle doit faire.

1. Pourquoi préparer sa retraite ?

A la cessation de votre activité professionnelle, vos ressources vont probablement diminuer : Si vous souhaitez maintenir votre niveau de vie, vous devez anticiper, prévoir la date de votre cessation d'activité et évaluer quels seront vos besoins financiers. Entre 2007 et 2010, grâce au droit à l'information des actifs sur la retraite, chaque assuré de plus de 50 ans d'abord, puis progressivement jusqu'à plus de 35 ans, aura reçu un document commun des régimes de retraite (base et complémentaire), consti-

tué du relevé de situation individuelle (RSI) et/ou de l'estimation indicative globale (EIG). Pour connaître la date probable de votre départ en retraite et le montant approximatif de la pension que vous toucherez, vous pouvez aussi à tout moment contacter la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour obtenir un relevé de carrière. Vous cotisez peut-être aussi à une caisse de retraite complémentaire, contactez également cette caisse pour évaluer vos pensions.

2. Anticiper les changements de vie

Isabelle s'attend à une baisse significative de ses ressources à la retraite, en comparaison de son dernier salaire. Mais elle a du mal à estimer quels seront alors ses besoins financiers et elle ne parvient pas à déterminer si la ou les pensions qu'elle pourra percevoir seront suffisantes.

Vos activités et vos centres d'intérêts ne seront plus forcément les mêmes. De nombreuses questions vont se poser (vie au quotidien, fiscalité ...). Il faut vous projeter dans l'avenir et noter les projets que vous souhaitez réaliser.

Par exemple, pourrez-vous financièrement rester dans votre logement actuel ? Si des travaux d'aménagement ou de gros travaux d'entretien s'avèrent nécessaires à plus ou moins long terme, vous devez vérifier que vous pourrez les assumer financièrement le moment venu, ou à tout le moins, prévoir

d'économiser la somme nécessaire. Que vous soyez locataire ou propriétaire, votre budget logement (loyers, charges de copropriété) sera vraisemblablement impacté par la baisse de vos revenus. Il serait utile de vérifier si votre budget restera équilibré.

Côté activités, vous serez libre de votre emploi du temps et pourrez en profiter : sport, loisirs, voyages, ou reprendre des études par exemple ... Mais qui dit temps libre dit aussi occasion de dépense plus fréquente.

3. Comment préparer sa retraite ?

Ayant plusieurs projets en tête (voyage autour du monde, création d'une association, etc.), Isabelle pense qu'il est plus prudent de prévoir des sources de revenus supplémentaires pour lui permettre de les concrétiser. Mais elle ne sait pas trop comment s'y prendre ...

Il est prudent d'équilibrer, au fil des ans, son patrimoine immobilier et son patrimoine financier. Bien sûr, si vous n'êtes pas encore propriétaire, vous pouvez commencer, si c'est possible, par acquérir le logement dont vous aurez besoin.

Pour augmenter vos revenus une fois à la retraite, vous pouvez :

→ soit bénéficier d'une rente ou de revenus d'un capital placé, en ayant constitué une épargne régulière au fil des ans, ou encore, en ayant investi dans l'immobilier locatif (loyers). Votre banque peut vous proposer des produits adap-

tés à votre cas personnel en fonction de la date prévisionnelle de votre départ à la retraite.

→ soit obtenir des revenus additionnels, en exerçant une activité rémunérée : vous pouvez reprendre une activité salariée, à condition que le total des revenus mensuels d'activité et de retraites (base et complémentaire) ne dépasse pas un plafond. Vous pouvez préférer devenir auto-entrepreneur par exemple, ce qui vous permettra de cumuler, sous certaines conditions, vos revenus d'activités et votre pension retraite.

4. Un large choix de produits d'épargne

Bien qu'elle soit déjà propriétaire de sa maison, Isabelle rembourse encore son crédit. Ses mensualités ne sont pas trop lourdes et elle peut économiser chaque mois une petite somme. Mais elle hésite encore entre tous les produits d'épargne proposés par sa banque ...

Une large gamme de produits d'épargne et de placements financiers existe pour se constituer des économies en vue de la retraite. Depuis 2003, les réseaux bancaires proposent des produits destinés spécifiquement à préparer la retraite. A noter enfin, l'existence de contrats plus spécialisés tels que les « contrats Madelin » ouverts aux travailleurs indépendants ou la Préfon pour les fonctionnaires.

Face à la multiplicité des solutions possibles, votre conseiller bancaire est là pour vous aider à choisir

les produits les plus adaptés à votre situation personnelle.

Si vous avez des enfants, il faudra analyser les possibilités de transmettre votre patrimoine et en fonction de votre situation, choisir de le faire petit à petit ou en une seule fois. Des moments clés existent pour le faire en minimisant les droits de donation et/ou de succession. Votre notaire est aussi un interlocuteur privilégié ; il sera en mesure de vous guider efficacement.

5. Les produits d'épargne et les placements financiers

Les placements classiques comme l'assurance-vie, le PEA... sont intéressants pour la préparation de la retraite. Sachez que, selon les produits souscrits, la disponibilité des fonds, le rendement ou encore la fiscalité diffèrent. Vous devez également prendre en

compte le niveau de risque que comporte le placement, en particulier si le rendement semble particulièrement attractif ; et puisqu'il s'agit de revenus pour votre retraite, une part de sécurité est sans doute à privilégier. ■■■

Le gain final pourra dépendre aussi de la conjoncture économique au moment où vous récupérez votre épargne. Pour neutraliser ce risque de volatilité de votre capital au moment de la retraite, il est généralement recommandé d'anticiper, autant que possible, par des arbitrages de placements vous amenant à sécuriser progressivement votre épargne et/ou votre revenu complémentaire, à mesure que se rapproche le moment de la retraite.

Exemple : Pour récupérer les économies que vous avez placées sous la forme d'un portefeuille d'actions, vous devez tenir compte des risques boursiers qui y sont attachés. Au moment où vous aurez réellement besoin d'argent, les cours de Bourse ne seront peut-être pas favorables. Il sera donc souvent judicieux de surveiller la Bourse pour vendre à un cours avantageux, et réinvestir éventuellement sur des supports plus sécurisés. Certains produits proposent de gérer automatiquement cette sécurisation progressive en fonction de la date prévisible de départ en retraite.

6. Les produits spécifiques dits de « retraite »

Ces produits (PERP, PERCO...) sont destinés à vous fournir un complément de retraite sous forme de rente, ou parfois sous forme de capital. Votre conseiller clientèle sera à même de vous guider dans votre choix.

Les sommes que vous y versez peuvent être déduites de votre revenu imposable dans certaines limites (ex : pour un PERP, déduction des versements dans la limite de 10 % de votre revenu imposable et dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 27 446 € pour 2009 et 27 696€ pour 2010. Ce plafond est global, il inclut les cotisations que vous avez pu déjà verser dans d'autres produits (comme la Préfon, ou les contrats Madelin...).

Les fonds sont bloqués jusqu'à votre départ en retraite. Des cas de sortie sont néanmoins prévus et dépendent du produit souscrit : invalidité, fin de droits des allocations chômage, ou liquidation judiciaire si vous êtes un entrepreneur individuel, mais aussi acquisition de la résidence principale, licenciement, surendettement, décès...

A votre départ en retraite, selon le produit souscrit, vous toucherez soit régulièrement jusqu'à votre décès une rente viagère, soit un capital, soit à votre

choix l'un ou l'autre. En général, vous pouvez préciser au contrat que, si vous décédez, la rente (ou le capital) sera reversée à la personne que vous aurez désignée (conjoint, enfant...).

La rente viagère sera soumise à l'impôt sur le revenu, mais selon le produit de retraite, soit elle sera fiscalisée comme une pension (avec un abattement de 10 à 20 %), soit elle sera fiscalisée pour partie et en fonction de votre âge à la date de sortie (40 % à 60 ans, 30 % à 70 ans...).

Enfin, vous pouvez souscrire une assurance dépendance, destinée à vous aider à financer la perte d'autonomie, liée au grand âge: en cas de dépendance (totale ou partielle, selon les contrats), vous percevrez la prestation prévue, soit sous forme de rente mensuelle, soit sous forme de capital. Ce versement est, le plus souvent, accompagné de services d'assistance. Vous aurez le libre usage des sommes perçues afin de financer la solution qui vous convient le mieux, par exemple, pour payer un séjour en maison de retraite ou une aide à domicile, ou encore pour aménager votre appartement. Si vous conservez votre autonomie jusqu'au décès, vous ne percevrez rien.

Enfin, après en avoir discuté avec son mari, Isabelle a rencontré son conseiller clientèle pour souscrire auprès de son agence bancaire une assurance-vie, mais elle a également choisi de bénéficier du PERCO de son entreprise. Cette formule mixte lui laissera un maximum de souplesse dans la gestion, comme dans l'utilisation de son argent.